



CONGES POUR PROJETS PERSONNELS

NATURE DU CONGE	DUREE	CONDITIONS	FORMALITES	FINANCEMENT DU CONGE	INCIDENCES DU CONGE	REINTEGRATION
CONGES SANS SOLDE (OU POUR CONVENANCE PERSONNELLE)	Durée négociée entre le salarié et l'employeur	Accord de l'employeur nécessaire	N'est pas de droit	Non rémunéré	Pas d'acquisition de congés payés ni d'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente.
CONGE POUR CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE L 122-32-12 à 16 L 122-32-22 à 28 pour créer ou reprendre un entreprise	- 1 an renouvelable une fois - à temps plein ou à temps partiel	24 mois d'ancienneté dans l'entreprise consécutifs ou non	- Demande par LRAR au moins 2 mois avant, précisant l'activité de l'entreprise. - Réponse dans les 30 jours*. - Report possible : - Dans toute entreprise : sans motivation, dans la limite de 6 mois - Dans les ent. + 200 sal : tant que + 2% de l'effectif est déjà concerné - Refus possible : - Dans toute entreprise : pour création ou reprise d'une activité concurrente - Dans les ent. de moins de 200 sal. : pour raisons de service motivée	- Non rémunéré - Utilisation possible du compte épargne temps	Pas d'acquisition de congés payés ni d'ancienneté si congé à temps plein	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente.

A défaut de réponse, le silence vaut acceptation



<p>CONGE SABBATIQUE L 122-32-17 et suivants congé pour motif personnel (sans justification)</p>	<p>6 à 11 mois</p>	<p>36 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou le groupe consécutifs ou non et 6 ans d'expérience professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande par LRAR au moins 3 mois avant. - Réponse dans les 30 jours. - Report possible : <ul style="list-style-type: none"> - Sans motivation, dans la limite de 6 mois (9 mois dans les ent. de 200 salariés) - pour dépassement du quota d'absences pour congé création d'entreprise, congé sabbatique ou de formation d'au moins 6 mois - Refus possible pour raison de service motivée dans les entreprises de moins de 200 salariés 	<p>Non rémunéré</p>	<p>Pas d'acquisition de congés payés ni d'ancienneté</p>	<p>Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente</p>
<p>BILAN DE COMPETENCE L 900-2 et 900-4-1</p>	<p>24 heures de temps de travail consécutives ou non, à l'initiative de l'employeur ou du salarié</p>	<p>5 ans consécutifs ou non de salariat, dont 12 mois dans la même entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande du salarié 60 jours avant. - Réponse dans les 30 jours (accord exprès nécessaire)- - Report possible de 6 mois pour raisons de service 	<p>Rémunéré si congé à l'initiative du salarié pris en charge par le Fongécif</p>	<p>Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté</p>	<p>Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente</p>
<p>CONGE EXAMEN L 931-1 et R 931-8 Pour préparer et passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme du répertoire national des certifications professionnelles. Ne concerne pas les concours</p>	<p>24 heures pour la préparation et nombre d'heures nécessaires au passage de l'examen</p>	<p>24 mois d'activité salariée consécutifs ou non (36 mois si entreprise de moins de 10 salariés) dont 12 mois dans l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande écrite 60 jours avant, avec certificat d'inscription à l'examen. - Réponse dans les 30 jours*. - Report possible pour raisons *de service , ou pour dépassement du quota d'absences (voir CIF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunéré, sur présentation du certificat de participation aux examens - Peut-être pris en charge par l'organisme paritaire financeur du CIF 	<p>Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté</p>	<p>Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente</p>
<p>CONGE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE L 931-28</p>	<p>1 an si enseignement à temps plein, 8 heures par semaine ou 40 heures par mois si à temps partiel, accordé pour un an renouvelable</p>	<p>1 an d'ancienneté dans l'entreprise</p>	<p>Demande et report comme pour le CIF et report possible de 9 mois si atteinte à la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise</p>	<p>Si l'entreprise décide de le rémunérer : salaires imputables sur la PFC</p>	<p>Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté si congé à temps partiel</p>	<p>Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente</p>

A défaut de réponse, le silence vaut acceptation